



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 28 mai 2026
Convocation du : 21 mai 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Jennifer DELPORTE, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Hans LANDLER, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Maxime MOULIN, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Céline LOGEZ, Hugues QUESTE pouvoir à Cristiane DELESTREZ, Christophe LECOEUCE pouvoir à Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON pouvoir à Sylvie GUSTIN, Catherine LE BROUSTER pouvoir à Quentin MILLIOT, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Cyrielle DEBAVELAERE, Michel PLOUY pouvoir à Hans LANDLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thibault CAPELLE

DE26_131

**INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE TISSAGE DES
SOLIDARITÉS**

Autorisation - Approbation

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics fragiles, la Ville d'Armentières a développé, en partenariat avec l'Association « Le Tissage des Solidarités », un dispositif innovant et ancré dans les réalités du territoire.

Ouvert le 3 mars 2025, ce dispositif propose un accompagnement global et personnalisé, principalement à destination des Armentières et Armentières éloignés de l'emploi.

La convention initiale, adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal (réf. DE25.079), avait défini les modalités de fonctionnement entre les deux partenaires pour une durée de un an. Celle-ci arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

La présente convention de renouvellement maintient l'esprit et l'économie générale du partenariat initial. Elle précise les conditions de mise à disposition des moyens matériels, humains et financiers de la collectivité au titre de sa participation au projet, lesquels feront l'objet d'une valorisation au titre des aides indirectes.

Cette convention, renouvelable, engage les deux partenaires pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, dans la limite de quatre ans au total sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant son échéance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de partenariat avec l'Association « Le Tissage des Solidarités », ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thibault CAPELLE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260529-DE26_131-DE



CONVENTION PARTENARIALE **Ville d'Armentières - Association Le Tissage des Solidarités**

En application de l'article 10, de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Ville définit ci-après les objectifs dévolus à l'association et la conditions d'utilisation des moyens matériels, humains et financiers mis à disposition par la Ville d'Armentières.

ENTRE

La Collectivité d'Armentières,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel MONPAYS, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N°DE26. du

D'une part,

ET

L'association « Le Tissage des Solidarités », représentée par son Président, Bernard HAESEBROECK, autorisé à signer la présente convention ;

D'autre part

Il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association unissent leurs efforts, dans la perspective d'objectifs communs.

La collaboration entre la Ville et l'Association se fonde sur la vocation de cette dernière qui a pour objectif la levée des freins liés à l'insertion des Armentiersois en difficulté, par la mise en œuvre d'un accompagnement global et personnalisé, en lien avec les dispositifs déjà existants sur le territoire ou créés expressément.

ARTICLE 2 - OBJET SPÉCIAL DE LA CONVENTION

A ce titre, pour soutenir l'Association *Le Tissage des Solidarités* dans la réalisation de ses actions, la Ville d'Armentières met à sa disposition des moyens matériels, humains et financiers.

Article 2.1 - Moyens matériels

Parmi les moyens matériels nécessaires au fonctionnement de l'Association *Le Tissage des Solidarités*, tant pour les missions administratives que pour les actions spécifiques destinées à son activité, la Ville met à disposition :

- Des moyens permanents
 - Locaux associatifs répertoriés dans une convention spécifique délivrée par la Ville d'Armentières.
 - Matériel informatique et administratif.
 - Accès à internet.
 - Ligne téléphonique.
 - Salles polyvalentes mutualisées.

- Des moyens occasionnels
 - Accès aux salles municipales pour certaines tâches administratives.
 - Utilisation de véhicules municipaux.
 - Utilisation de petits équipements.
 - Supports de communication.

La liste des moyens occasionnels est non-exhaustive. Toute demande liée à ce type de moyens est à formuler exclusivement auprès de la Ville d'Armentières et sera satisfaite selon leur disponibilité.

Article 2.2 - Moyens humains

- Au titre du co-portage du dispositif d'accompagnement des publics en situation de fragilité avec la collectivité, sont mis à disposition :
 - Un demi équivalent temps plein sur des missions de coordination
 - Un équivalent temps plein sur des missions d'animation.

Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une convention bipartite entre la Ville et l'Association *Le Tissage des Solidarités*, spécifiquement pour chaque agent concerné.

- Au titre des partenariat occasionnels :

D'autres demandes de partenariat avec l'ensemble des services municipaux sont envisageables pour la mise en œuvre d'actions spécifiques, sous couvert d'une présentation écrite du projet adressée à la Ville d'Armentières et seront satisfaites en fonction de la disponibilité des services municipaux identifiés.

Article 2.3 - Moyens financiers

- Subvention annuelle :
Afin de soutenir l'Association *Le Tissage des Solidarités* dans ses réalisations, la Ville d'Armentières peut accorder le versement d'une subvention annuelle, conditionnée par la remise des comptes validés lors de l'Assemblée générale à l'occasion d'une demande expressément formulée.

- Subvention exceptionnelle :

Une subvention exceptionnelle peut également être attribuée pour des projets dont l'impact sur le territoire s'avère être notable et selon les conditions susmentionnées au présent article.

Les subventions seront versées après chaque action finalisée et sur présentation de l'ensemble des justificatifs demandés.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES DEL'ASSOCIATION

La bonne réalisation des activités de l'association *Le Tissage des Solidarités* conditionne les versements des subventions annuelles et exceptionnelles pour l'année suivante. Aussi, l'Association *Le Tissage des Solidarités* s'engage à :

- Remettre à la municipalité un bilan financier annuel global, faisant apparaître le détail de chacune des opérations
- Justifier à tout moment, sur demande de la Ville d'Armentières, de l'utilisation de la subvention perçue et tiendra à cet effet sa comptabilité à disposition

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

La participation de la Ville doit être obligatoirement portée à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tout document de promotion et de communication doit faire apparaître le logotype de la Ville ainsi que ceux des services municipaux partenaires et doit également porter la mention « Avec le soutien de la Ville d'Armentières ».

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins trois mois avant la date d'échéance.

La durée totale de la convention, renouvellements inclus, ne pourra excéder quatre ans à compter de sa date de prise d'effet initial.

Fait en deux exemplaires, à Armentières, le

Le Président,

Bernard HAESEBROECK

Le Maire,

Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 01/06/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20260529-DE26_131-DE